



S.N.T.P.C.T.

Syndicat National des Techniciens et des Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

10 rue de Trétaigne 75018 Paris - Tél. 42 55 82 66 / Télécopie : 42 52 56 26

Adhérent à l'ISETU/FISTAV - Bruxelles

OTIC	RIAL
	OTIC

Août 1995

Le nouveau Président de la République, le Premier Ministre n'ont de cesse de parler de l'Emploi;

concernant notre profession :

Du côté de notre nouveau Ministre de la Culture, M. Douste-Blazy, c'est le silence ;

Du côté du CNC, l'actuel Directeur Général, M. Wallon, semble attendre d'un Conseil des Ministres à l'autre, d'être remplacé. Toujours est-il que plus rien ne bouge.

Pendant ce temps, un grand nombre de producteurs français profite, par le biais de la coproduction multilatérale et le laxisme des textes actuels de tourner les films à l'étranger avec des ouvriers et techniciens étrangers, dans des studios étrangers.

En première page, le Film Français se réjouit de la diminution du coût moyen de production des films consécutive à la coproduction multilatérale en se taisant, en toute honnêteté, sur le phénomène scandaleux de la "délocalisation des tournages ".

Dans les derniers mois, ce sont plusieurs dizaines de millions de francs de salaires, sur des films dits d'initiative française qui sont ainsi transférés par les producteurs français à l'étranger. Plusieurs dizaines de millions de francs de facturation studios et industries techniques payés par les producteurs à des entreprises à l'étranger.

L'emploi des techniciens et ouvriers... Boaf!

L'équilibre des comptes de la Sécurité Sociale, des caisses de retraites, des Assedic... Boaf!

Ceux qui travailleront seront mis à contribution par l'augmentation des cotisations et la diminution des prestations...

Parallèlement, certains producteurs, mettent à profit la situation dramatique de l'emploi que connaissent trop d'ouvriers et de techniciens français, pour imposer des conditions de salaires bien en-deçà de la Convention Collective et des durées de travail illégales qui devraient normalement les conduire en prison.

Néanmoins, techniciens et ouvriers commencent à réagir et opposent une résistance de plus en plus forte à ces propositions inacceptables et hors la loi. Les procédures devant les Prud'hommes ont une sérieuse tendance à augmenter. Parfois même, des actions collectives, avec l'aide et l'intervention du syndicat, ont imposé, sur certains films, le respect d'un minimum de règles, par exemple, le paiement des heures supplémentaires et des majorations y afférent et qui étaient forfaitisées à moins 20 ou 30%.

Les séances de la **Commission d'Agrément** relèvent, pour l'obtention de quelques emplois de plus sur tel ou tel film, de la guerre des tranchées, vu l'anarchie et l'obscurité des textes réglementaires déterminant l'octroi du bénéfice du Fonds de soutien aux producteurs.

Nos représentants à cette Commission, grâce à leurs connaissances très précises de l'ensemble de la réglementation permettent d'imposer sur un certain nombre de films un certain nombre de pénalités financières et le rapatriement d'un certain nombre d'emploi ou d'industries techniques qui, initialement, devaient être étrangers.

Heureusement que le SNTPCT a les moyens de payer son Délégué général pour suivre l'ensemble de ces dossiers, pour représenter et défendre les ouvriers et techniciens français.

Les ouvriers et techniciens doivent savoir à quel point ils sont redevable au Syndicat, cela même si la situation générale est loin d'être brillante ; ils doivent savoir que sans notre représentation les producteurs, le CNC n'auraient alors plus aucun obstacle face à eux.

Il faut souligner que sans la capacité de payer les salaires du Délégué Général et de la secrétaire, nous ne saurions avoir une action syndicale soutenue et efficace. C'est là aussi **ce qui nous différencie des autres organisations** : notre Syndicat paie lui même, par les seules cotisations de ses membres, ses actuels deux salariés permanents. Cette question, pourtant essentielle, est toujours passée sous silence par les organisations syndicales. Concernant notre syndicat, nous n'avons pour fonctionner que l'argent des cotisations de nos adhérents et n'avons aucune gêne à préciser qu'il nous faut un minimum de 270 000 Frs par trimestre de cotisations.

Aussi, soulignons-le : il est indispensable non seulement de payer régulièrement vos cotisations mais surtout de faire adhérer d'autres de vos collègues de travail.

L'action du syndicat est un travail quotidien.

À la lecture du présent bulletin, vous verrez que votre syndicat, durant cette période post-électorale, n'est pas resté inactif.

Le 21 Juin, nous avons écrit à M. Douste-Blazy, nouveau Ministre de la Culture, pour lui demander une rencontre mais surtout pour qu'il prenne des mesures de toute urgence en vue de redresser la situation actuelle, (ci-après, extraits de notre lettre)

- " Vous n'êtes pas sans ignorer que si la France produisait, il y a encore une dizaine d'années, environ 100 films intégralement français, elle en produit moins de la moitié aujourd'hui. Les raisons de cette situation s'expliquent :
- par l'entrée en vigueur du principe de la coproduction internationale multipartite ;
- par le mécanisme d'aide Eurimage qui impose, pour le bénéfice de ses aides, un minimum de trois États coproducteurs d'un même film ;
- par les dispositions de l'Art. 13 du Décret N° 59-1512 du 30 décembre 1959 modifié du Code de l'industrie Cinématographique qui n'impose plus aucune règle sur répartition de l'apport de chacun des pays proportionnellement sur chacun des postes du devis d'un film.

C'est cette situation qui permet et incite les producteurs à délocaliser l'emploi des ouvriers et techniciens de la Production Cinématographique et le tournage en studios dans les pays offrant les moindres coûts salariaux.

Il s'agit là d'une politique dont les effets sont dévastateurs à tous les niveaux :

- au niveau de l'emploi des ouvriers et techniciens qui sont, comme vous le savez, des intermittents employés pour la durée de réalisation d'un film ;
- au niveau de l'existence du tissu technique et technologique que représentent nos entreprises techniques et nos studios ;
- au niveau du Fonds de Soutien de l'État français qui par ce mécanisme va soutenir l'emploi et les industries de pays étrangers."

Nous avons été informés que le Ministre avait décidé d'organiser, courant septembre, une grande session de réunions réunissant les principales organisations afin de mettre à plat la réglementation actuelle sur le Fonds de soutien.

Il nous faudra bien faire sortir de cette léthargie collective notre Ministre, le Directeur Général du CNC, les producteurs et les chaînes dont le poids, ne l'oublions pas, est déterminant.

NE NOUS FAISONS PAS D'ILLUSIONS. IL N'Y A QUE L'ACTION DU PLUS GRAND NOMBRE QUE TOUT CE BEAU MONDE PUISSE COMPRENDRE.

> Stéphane Pozderec Délégué Général

CARTE D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE Chef Constructeur, Chef Machiniste, Chef Électricien

Lettre de notre Syndicat au Directeur Général du CNC

Monsieur le Directeur Général.

Vous le savez, avec l'ouverture internationale, ou plus précisément multinationale, de la Production nous nous trouvons confrontés à une internationalisation sociale et juridique de l'emploi de l'équipe technique d'un film.

Or, actuellement, les services du C.N.C. se limitent à examiner le nombre d'emploi des différents pays intervenant dans la production d'un film aux seuls postes soumis en France à la possession d'une CIP.

Concernant l'ensemble des autres emplois de techniciens et d'ouvriers de tournage et de construction de décors, ceux-ci ne sont en aucune manière ni demandés, ni, à plus forte raison, contrôlés alors que ce sont des fonctions qui comptent le plus grand nombre d'emplois.

Indépendamment du fait que ceci est contraire aux dispositions de l'Art.2 du C.I.C. qui vous impose ce contrôle, nous renouvelons notre demande concernant l'institutionnalisation d'une C.I.P., complémentairement à celles existantes, pour les 3 chefs de postes suivants :

- chef électricien, - chef machiniste, - chef constructeur.

De ces 3 chefs de postes dépendent bien sûr un grand nombre de subordonnés qui constituent respectivement l'équipe "éclairage - électricité", l'équipe "machinerie" et l'équipe "construction", et qui plus est, conditionne en général le recours à tel fournisseur français plutôt qu'à un fournisseur de matériel étranger à nos frontières.

Il nous semble que les syndicats de producteurs ont pris également conscience de cette nécessité et se sont engagés verbalement à appuyer notre demande d'institutionnalisation de C.I.P. pour ces 3 catégories.

Nous vous soumettrons dans les prochaines semaines un Projet de critères à cet effet afin que très rapidement une disposition réglementaire puisse intervenir sur ce point d'autant plus important dans le cadre de l'internationalisation ou de la multinationalisation des législations sociales concourant à la production d'un film.

Nous voulons croire que vous partagez ce souci de transparence et que très rapidement vous pourrez prendre une mesure réglementaire à cet effet, mesure qui concerne l'Emploi déclaré priorité de l'action gouvernementale.

Vous en remerciant par avance, veuillez agréer...

La réponse du Directeur Général du CNC, ou L'ART ET LA MANIÈRE DE RÉPONDRE A CÔTÉ...

Monsieur le Délégué Général,

J'ai pris connaissance de votre lettre me faisant part de votre souhait d'obtenir la création d'une carte d'identité professionnelle pour trois nouveaux postes :

- chef électricien,
- chef machiniste,

- chef constructeur.

Je me permets de vous rappeler que lors de l'examen du projet de code de la communication qui devait reprendre la réglementation actuelle du code de l'industrie cinématographique, le conseil d'Etat a disjoint notamment l'article 15 de ce code relatif aux CIP au motif que celles-ci ne devaient plus être régies par le pouvoir réglementaire du Directeur général du CNC, mais devaient au contraire relever du pouvoir législatif et d'un décret en Conseil d'État.

La réforme du code de l'industrie cinématographique envisagée, incluant les suites de la réflexion sur les cartes d'identité professionnelle conduite par M. G. Vanderpotte à laquelle votre organisation a été associée est à ce jour suspendue.

Vous comprendrez donc qu'il ne m'est pas possible dans ce contexte juridique d'étendre le champ d'application des cartes d'identité professionnelle et ceci indépendamment même de l'opportunité ou non de réglementer trois nouvelles professions.

Je vous prie d'agréer.....

...et D'OUBLIER LA FONCTION QU'ASSIGNE LA LOI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU C.N.C.

extrait du Code de l'industrie Cinématographique - Art. 2)

Le Centre est chargé:

- 1. d'étudier les projets de lois, décrets, arrêtés, relatifs à l'industrie cinématographique et, particulièrement, ceux destinés à doter cette industrie d'un statut juridique adapté à ses besoins;
- 2 de prendre, par voie de règlement, les dispositions susceptibles d'assurer une coordination des programmes de travail des entreprises en vue d'une utilisation plus rationnelle de la main-d'oeuvre, la modernisation des entreprises, la coordination entre les diverses branches de l'industrie cinématographique, l'observation statistique de l'activité professionnelle et généralement, le développement de l'industrie cinématographique française, d'arbitrer, éventuellement, les conflits nés à l'occasion de cette réglementation à l'exclusion des conflits du travail proprement dits ;

Pour l'actuel Directeur Général du CNC ou son éventuel successeur, il conviendra là également de le rappeler aux devoirs de sa charge.

Bien sûr, pendant ce temps, les producteurs, dans le pré, se réjouissent!

BÉNÉFICE DU FONDS DE SOUTIEN aux producteurs et contrôle de l'emploi...

Nous avons, à ce propos, adressé un courrier au Directeur Général du CNC.

Travail au noir... travail d'équipe entière, machinistes, électriciens, étrangère sur le territoire français échappant à toute déclaration sociale et fiscale... Le Directeur Général du CNC n'en veut rien connaître.

À notre lettre, certainement ennuyé aux entournures, il a préféré ne pas répondre.

Certes nous sommes naïfs. Il est là pour distribuer l'argent public aux productions (sachant que les chaînes de télé en sont les principales bénéficiaires) et non pour veiller au respect des lois sur l'emploi.

DEVIS DÉTAILLÉ OU DEVIS « BIDON »

toujours auprès du CNC, nous avons également formulé la demande que, lors de l'Agrément soit fourni par le producteur le devis détaillé du film et non un résumé "bidon" comme c'est le plus souvent le cas actuellement.

Sachant que le premier travail d'une production d'un film est l'établissement de ce devis détaillé, fournir cette pièce doit sembler plus qu'évident... sauf pour les tricheurs.

Le Directeur Général du CNC a fait poser la question, après la réception de notre courrier, à la Commission d'Agrément (comme si c'était à la dite Commission que nous avions écrit). Les représentants des producteurs, pour l'essentiel ont poussé des gémissements horrifiés.

Depuis, nous attendons toujours une réponse du directeur Général...

BRANCHE DÉCORATION C.I.P. - Dérogations

La Branche Décoration de notre syndicat s'est également adressé au Directeur Général du CNC. Elle lui demande la suspension de toute délivrance d'autorisation d'exercice par dérogation tant que le projet d'une nouvelle réglementation sur l'octroi d'une CIP qu'elle a établi et soumis au Directeur Général du CNC ne déboucherait pas sur un autre texte.

À ce courrier aussi, nous attendons toujours une réponse.

A GRÉMENT DES STUDIOS par le CNC après avis de la CST.

TOUT ET N'IMPORTE QUOI!

À ce propos est également parti un courrier au Directeur Général du CNC. À ce courrier également, nous attendons toujours une réponse. Monsieur le Directeur Générai,

Comme suite à notre rencontre du 2 Mai 1995, nous vous saisissons par écrit de notre demande concernant l'Agrément des studios de prises de vues et pour lesquels vous délivrez, sur avis de la CST, un agrément. Comme nous l'avons souligné, certains studios ont été agréés en référence à des critères, des normes qui, nous semble-t-il, sont réduits à la plus simple expression. En effet, certains studios, comme les studios X.... qui ont été agréés par vous ne répondent à aucune des conformités de sécurité et d'hygiène instituées par la Loi pour ce qui concerne les équipements, les installations entourant le plateau.

Aussi l'agrément de ces surfaces non conformes à l'équipement minimal relatif à l'exercice de l'activité de studio de prises de vues constitue, dès lors que les mêmes règles ne sont pas exigés pour les uns et pour les autres, une concurrence déloyale qui s'exerce au détriment des studios respectant toutes les règles d'équipement de sécurité et d'hygiène.

Aussi nous vous demandons que, complémentairement à l'avis de la CST, votre agrément soit soumis à l'avis de la Commission de CHST de la production cinématographique.

Il conviendrait par ailleurs qu'une réunion puisse se tenir entre le syndicat des propriétaires de studios, votre Administration et nous mêmes afin de redéfinir, compte tenu des évolutions technologiques, les critères minima absolus à observer pour que ces agréments puissent être délivrés aux entreprises qui en feront la demande. Pour celles déjà agréées, elles auront mise en demeure de s'y conformer faute du retrait de leur agrément.

Dans l'attente, veuillez agréer

Ce 2/08, le Directeur Général du CNC nous a répondu.

Il nous remercie d'avoir attiré son attention sur ce problème et nous invite à une réunion CNC, CST et Chambre Syndicale des studios. Dont acte.

COPRODUCTION MULTILATÉRALE (3 pays au moins doivent être coproducteurs)

L'ART ET LA MANIÈRE DE NOUS DISTRAIRE....!

Suite à une intervention (encore une) de notre Syndicat sur l'irrégularité et l'illégalité des conditions de tournage des films dans le cadre de la coproduction multilatérale, le Directeur Général du CNC nous a proposé une confrontation entre notre avocat au Conseil d'Etat, nous-mêmes et les services juridiques du CNC sur l'interprétation du texte de la Convention sur les coproductions multilatérales.

Les services juridiques du CNC ont été contraints de convenir que tout et n'importe quoi était, en l'état, possible sauf modification du texte de l'Art. 13 relatif au bénéfice du fonds de soutien...

Cela ne fait que quelques années que nous demandons la modification de cet Article!

Un nouveau Gouvernement, un nouveau Ministre, un (peut-être) nouveau Directeur Général du CNC... ce n'est que l'emploi des ouvriers et techniciens ainsi que l'activité de nos industries techniques qui sont en jeu.

Il semble bien que nous serons dans l'obligation de leur rappeler qu'il s'agit là d'une question URGENTE et PRIORITAIRE si l'on en croit le Premier Ministre!

ÉCHO D'UNE COMMISSION D'AGRÉMENT...

Lors de la Unième fois, mais cette fois en présence de tous les représentants des syndicats de producteurs, notre représentant à la Commission d'Agrément demandait aux représentants des producteurs de prendre officiellement position pour ne plus accepter d'agréer au bénéfice du soutien les films de coproduction qui ne respecteraient pas la proportionnalité stricte des apports de chacun des pays sur les différents chapitres du devis et notamment sur ceux :

- Personnel (salaires équipe technique et ouvrière)
- Décors et costumes
- Moyens techniques.

Ce fut un NON appuyé et unanime des Représentants des 3 Syndicats de producteurs.

Qu'ils se rassurent, le Directeur Général du CNC, les Ministres successifs de la Culture, sont le rempart pour les préserver de l'obligation d'employer des ouvriers et techniciens français et d'avoir recours aux industries techniques françaises.

Il ne faut surtout pas se méprendre ; la politique menée par les Ministres de la Culture et le Directeur Général du CNC a toujours été de céder aux intérêts financiers de ceux qui produisent, ceci d'autant plus facilement que notre opposition syndicale est loin de réunir l'ensemble des ouvriers et techniciens.

Bien sûr, un grand nombre d'exemples de cette nature pourrait être cité, et certains pourraient alors croire que toute notre action ne sert pas à grand chose en finalité. **Ce serait là une très lourde erreur** car non seulement elle limite les abus mais elle gêne sérieusement aux entournures certains producteurs qui se voient, certes pas très fréquemment, imposer des abattements sur le fonds de soutien ou une amputation de la moitié de l'avance sur recette qui avait été accordée par la France comme ce fut le cas pour le film de M. Van Dormael.

TRIBUNE JURIDIQUE

Congés pour événements familiaux

Disposition du Code du Travail

Tous les salariés, intermittents comme permanents, peuvent bénéficier, sans réduction de la rémunération, de certains congés pour événements familiaux.

Congés sans condition d'ancienneté :

Mariage du salarié = 4 jours
 Naissance ou adoption = 3 jours
 Décès d'un conjoint ou d'un enfant = 2 jours
 Mariage d'un enfant = 1 jour
 Décès du père ou de la mère = 1 jour

Les Conventions Collectives peuvent améliorer ces dispositions.

Ainsi, par exemple, dans la Convention Collective de la Production Cinématographique, les ouvriers ont 2 jours pour le décès du père ou de la mère au lieu d'1 prévu par le Code du Travail.